LA CHARTE DES COMMUNES PAYSANNES

Le Système Participatif de Garantie Agroécologique *du MAP pour se réapproprier notre agriculture et notre alimentation.*

Avec le soutien de la Wallonie

SOMMAIRE

1 UN PAYS SANS PAYSAN·NES

Imaginez un pays ... p. 3

2 IL EST TEMPS D´AGIR, ICI ET MAINTENANT

Qui sommes nous ? p. 4
Pourquoi une Charte des Communes Paysannes ? p. 5
A qui s'adresse notre Charte ? p. 6
Qui défendons- nous ? p. 6
Quel rôle joue notre Charte ? p. 6

3 LA CHARTE DES COMMUNES PAYSANNES

1. Obligations Générales des ÉTATS p.7
2. Liberté d'Association p. 8
3. Droit à la Participation p. 9
4. Droit à l'Alimentation et la Souveraineté Alimentaire p. 10
5. Droit à un Revenu et à des Moyens de Subsistance Décents et aux moyens de Production p. 11
6. Droit à la Terre p. 12
7. Droit à un Environnement Propre, Sûr et Sain à utiliser et à gérer p. 13
8. Droit aux Semences p. 14
9. Droit à la Diversité Biologique p. 15
10. Droit à l'Éducation et à la Formation p.16

4 DÉCLARATION D´ENGAGEMENT POUR LES CANDIDAT·E·S AUX ÉLECTIONS COMMUNALES D´OCTOBRE 2024

* Annexe

1 UN PAYS SANS PAYSAN·NES

Imaginez un pays ... déserté par ses paysan·nes

Plus de pieds ni de mains dans la terre, plus aucunes traces de pas sur le sol, plus de sol à observer ni de ciel à inspecter, plus de traditions, plus d'histoires à conter, plus de savoir-faire, plus de pluie ni de soleil à espérer, plus de faux ni charrues, plus de fêtes de la moisson, plus de fenaisons, plus de fanfare, plus de folklore, plus de sagesse populaire, plus de chants, plus de places du marché, plus de légumes savoureux, ni fruits de saison, plus de saisons du tout, plus de légumes du tout et plus aucune saveur, plus d'artisanat local, plus de fête du village, plus de viande de chez nous, plus de viande du tout et plus rien "de chez nous", plus de fromage à la ferme, plus de ferme non plus, plus de vaches ni de moutons pâturant, plus de fleurs des champs ni des bois, plus de champs du tout, plus de prairies, plus de pâturage ni bocage, plus de chemin de terre, plus de vers de terre, plus de terre non plus, plus de haies champêtres, plus de terriers, plus d'oiseaux ni de lapins, et encore moins d'abeilles ou de papillons, plus d'orties, plus de chardons, plus "d'espèces invasives", plus aucunes invasions d'aucunes espèces non plus, plus d'aboiement, de mugissement ou de meuglement, plus de hennissement ni de braiment, plus de chant du coq, plus de bourdonnement, plus de ruissellement, plus de ruisseaux non plus, plus de pluie fine, de brise légère dans les feuilles, plus de feuilles ni d'arbres non plus, plus aucun son de la nature, plus aucun parfum de terre, plus aucune campagne et plus aucun être à poils, à plumes ou à écailles pour l'habiller et l'habiter et plus personne non plus pour en parler.

Contrôlé par un nombre réduit d'exploitations agricoles immenses et mécanisées

Un uniforme de routes, d'autoroutes, de rues, de parkings, de "Zones" de "grande distribution", industrielles, piétonnes mais plus "à défendre", de "Centres commerciaux", "hospitaliers" ou fermés, de "Centres Urbains" à ciel fermé, de terres mortes à ciel ouvert, de bruits de moteurs et de tracteurs, de sifflements d'éolienne, de crépitement de ligne à très haute tension, de déchetteries, de terres inondées ou desséchées, d'aliments "pesticidés" "hormonés" "ultra- transformés", "sur-emballés" et importés, de "Parcs".. économiques, à conteneurs, d'immondices ou de loisirs, de tour, de turbines, de cheminées et de fumées, de décibels , de fêtes "en virtuel" ou "en présentiel" dans des villes "mondialisées", des cités-dortoirs" et des villages-mouroirs.

Qui se porte volontaire pour habiter ce pays ?
Personne ?
Et pourtant ce pays, c'est déjà le nôtre...

2 IL EST TEMPS D'AGIR, ICI ET MAINTENANT

Nous, paysan·nes et membres du Mouvement d'Action Paysanne, citoyen·nes et mouvements associatifs partenaires, unissons nos forces et nos voix pour demander à nos élu·es (présent·es et futur·es) de s'engager **maintenant** à défendre les droits des paysan·nes et l'agroécologie paysanne, pour le bien de toutes et tous.

L'agroécologie paysanne que nous défendons est celle que soutient la Via Campesina (LVC) dans **La Déclaration des Nations Unies sur les Droits des Paysan·nes et autres personnes travaillant dans les zones rurales (UNDROP)**. Elle s'enracine dans toutes les formes de savoirs, anciens et à venir, des paysan·nes et de nos communautés locales.

"Par sa dimension philosophique, sociale, environnementale et économique, elle intègre toutes formes d'agriculture écologique, biologique, équitable."

Elle est "la clef d'aujourd'hui et de demain pour préserver l'humanité et la planète et la réponse à la demande de protection, de sécurité et de pérennité de la planète et de l'humanité. »

(Via Campesina).

Mais écrasée par la concurrence déloyale des acteurs industriels ultra-dominants,l'agroécologie paysanne est aujourd'hui menacée d'extinction.

Et sans un soutien très actif et concret pour le maintien ou l'installation de paysan·nes dans nos communes, ce qui s'annonce, c'est leur disparition pure et simple.

C'est ici et maintenant que tous les niveaux politiques, à commencer par le niveau communal, doivent agir concrètement en faveur des droits des paysan·nes et en faveur de l'agroécologie paysanne.

https://www.eurovia.org/wp-content/uploads/2022/04/Agroecology_FR.pdf

Dans de nombreux pays, le processus de promotion et mise en œuvre des droits des paysans avance grâce à la mobilisation des organisations paysannes et à l'engagement des autorités publiques. L'UNDROP est de plus en plus reconnue comme un instrument de référence, et des cas de jurisprudences nous poussent à suivre cette direction : voir le site «Défendre les droits des paysan·nes» qui recense et met à disposition les initiatives concernant l'UNDROP à travers le monde.

https://defendingpeasants-rights.org/fr/category/droit-et-politique/jurisprudence/

https://defending-peasantsrights.org/fr/category/luttes-paysannes/

Soyez de celles et ceux qui osent prendre leurs responsabilités !

Qui sommes nous ?

LE MOUVEMENT D'ACTION PAYSANNE (MAP), créé en 1998, est une association de paysannes et de paysans, de citoyennes et citoyens qui ont développé une «École Paysanne Indépendante» (EPI) pour transmettre les savoirs et savoir-faire paysans. Le MAP/EPI s'attachent à faire reconnaître publiquement l'existence, le contenu et la spécificité de l'agriculture paysanne. Au quotidien, ils défendent les droits des paysans et les principes de la Souveraineté alimentaire des peuples au travers de la mise en pratique des principes de l'agroécologie et travaillent à unir les paysans, les producteurs ruraux et agricoles et les artisans dans une action commune pour un développement solidaire.

Pourquoi une Charte des Communes Paysannes ?

Le 17 décembre 2018 à New York, après 17 ans de mobilisation et de négociations menées par le plus important mouvement de paysan·nes producteur.rices d'aliments au monde", la Via Campesina (LVC), soutenu par des organisations comme le CETIM et FIAN International, l'Assemblée générale de l'ONU a approuvé la "**Déclaration des Nations unies pour les droit des paysan·nes et des autres personnes travaillant dans les zones rurales"**, l'UNDROP. En octobre 2023, une large majorité d'États membres du Conseil des droits de l'homme des Nations unies (CDH), dont la Belgique, a voté en faveur d'une résolution visant à poursuivre la mise en œuvre de cette Déclaration par la création d'un mécanisme international de suivi de l'UNDROP, sous la forme d'un Groupe de travail d'experts.

https://viacampesina.org/wp-content/uploads/2020/04/UNDROP-Book-of-Illustrations-l-FR-l-Web.pdf

https://www.ohchr.org/fr/hr-bodies/hrc/rural-areas/wg-rural-areas-index

https://www.fao.org/family-farming/detail/fr/c/1197483/

C'est un événement historique, une grande première !

Pourquoi?

- Parce que L'UNDROP est une déclaration internationale : elle englobe le combat de millions de gens partout dans le monde .

- Parce que l'UNDROP établit, enfin, que la réalité et les besoins des paysan·nes et des communautés rurales doivent être **traités sous forme de droits humains et d'obligations des États**. Cela signifie que tous les États, dont la Belgique, sont tenus :
· de respecter, protéger et réaliser les droits des paysan·nes ainsi que des communautés rurales.
· d'utiliser l'UNDROP comme instrument de droit international pour rendre justice aux paysan·nes et aux communautés rurales de leur pays.
· mettre en conformité les lois et les politiques nationales avec les droits de la Déclaration.

- Parce que L'UNDROP a été **rédigée par et pour des paysans·nes. Elle est basée sur nos propres réalités et expériences sur le terrain.** Bien que son texte original proposé par les paysan.nes de La Via Campesina ait été modifié dans le cadre de négociations avec les États, elle définit un ensemble de droits spécifiques pour les paysan·nes. **Elle reconnaît notre relation avec la terre et notre oppression commune** aux mains des multinationales et de l'agro-industrie ainsi que le tort que le capitalisme débridé et le libre-échange nous causent.

Nous, membres du MOUVEMENT D'ACTION PAYSANNE (MAP), citoyen·nes et mouvements associatifs partenaires, avons **rédigé cette Charte des communes paysannes sur base de la Déclaration des Droits des Paysans afin d'agir au niveau local et rejoindre ainsi le niveau global.**
Nous voulons que les expériences partagées dans l'UNDROP depuis les quatre coins du monde dans la lutte quotidienne pour la souveraineté alimentaire, l'agroécologie, la justice climatique, la réforme agraire et la défense de nos droits **servent et alimentent la réalité de notre territoire.**

A qui s'adresse notre Charte ?

- Elle s'adresse à toutes les personnes vivant en régions wallonne et bruxelloise et sert d'inspiration à toute personne active dans un territoire similaire.

- **Plus particulièrement à :**
  nos représentant.es communaux.ales, présent·es et à venir.

- Toutes les personnes qui cherchent à se nourrir sainement, seules ou en association avec d'autres ou au sein d'une communauté, des fruits d'une activité de production agricole paysanne.

- Toutes les personnes qui osent agir, au-delà de leurs prérogatives de citoyen·nes ordinaires, pour habiter un monde vivant, vivable, viable et juste.

Qui défendons- nous ?

- Les paysan.nes et les personnes travaillant dans les zones rurales et indirectement l'humain, le vivant, et les générations futures.

L'article 1 de l'UNDROP vise précisément à définir le champ d'application de l'instrument, à savoir les titulaires des droits consacrés:

1. Toute personne qui mène ou qui cherche à mener, seule ou en association avec d'autres ou au sein d'une communauté, une activité de production agricole à petite échelle de subsistance et/ou destinée au marché, qui s'appuie largement, mais pas nécessairement exclusivement, sur la main-d'œuvre de la famille ou du ménage et d'autres formes non monétaires d'organisation du travail, et qui a un lien particulier de dépendance et de rattachement à la terre.

2. Toute personne ayant comme activité l'agriculture artisanale ou à petite échelle, la plantation, l'élevage, le pastoralisme, la pêche, la sylviculture, la chasse ou la cueillette ou l'artisanat lié à l'agriculture, ou ayant une activité connexe dans une zone rurale. Les membres de la famille qui sont à la charge des paysans.

3. Les peuples autochtones et les communautés locales travaillant la terre, les communautés transhumantes, nomades et semi-nomades et les paysans sans terres pratiquant les activités susmentionnées.

4. Les travailleurs salariés, y compris tous les travailleurs migrants, sans considération de leur statut migratoire, les travailleurs saisonniers, qui sont employés dans les plantations, les exploitations agricoles, les forêts, les exploitations aquacoles et les entreprises agro-industrielles.

Quel rôle joue notre Charte ?

Informer

Faire **connaître l'existence de l'UNDROP et du MAP** au plus grand nombre.
Comment ?
En sélectionnant les articles de l'UNDROP qui répondent aux nécessités de nos régions ici et maintenant, et en diffusant cette Charte au plus grand nombre.

Transmettre

Faire **connaître le contenu de l'UNDROP via notre Charte** au plus grand nombre.
Comment ?
En utilisant les articles de l'UNDROP pour établir une liste, évolutive, de mesures concrètes à appliquer ici et maintenant.

Faire inter-agir

Faire **appliquer le contenu de l'UNDROP via notre Charte** par le plus grand nombre.
Comment ?
- En présentant notre Charte aux (futur·es) élu·es communaux.
- En leur demandant de **s'engager formellement** à mettre en œuvre notre Charte et en leur demandant de **respecter leur engagement**.
- En informant **publiquement tous les citoyen.nes des engagements pris et respectés par leurs (futur·es) élu·es communaux.**

3 LA CHARTE DES COMMUNES PAYSANNES

Cette Charte présente des droits à appliquer pour aller vers un meilleur respect des droits des paysan·nes, au bénéfice de l'ensemble des citoyen·nes. **Elle propose également des mesures concrètes** pour mettre en œuvre ces principes au niveau des communes.

Ces droits s'appuient sur :

- L'adoption en décembre 2018, par une large majorité d'États membres de l'ONU, de la Déclaration des Nations unies sur les droits des paysans et autres personnes travaillant dans les zones rurales (UNDROP, pour son sigle en anglais) et successivement en octobre 2023 d'une résolution, par une large majorité d'États membres du Conseil des droits de l'homme des Nations unies (CDH), dont la Belgique, visant à poursuivre la mise en œuvre de l'UNDROP .

https://www.fian.be/Victoire-La-Belgique-soutient-une-resolution-des-Nations-unies-sur-les-droits

- **Le Codewallondel'agriculture** qui déclare soutenir « une agriculture familiale, à taille humaine, rentable, pourvoyeuse d'emplois et (...) écologiquement intensive».

https://tinyurl.com/bddmtyvx

- Des recommandations internationales, et notamment celles de la FAO, du Comité pour la sécurité alimentaire mondiale (CSA), du Green Deal, du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal 2030,...

Mais les articles de l'UNDROP , notamment ceux que nous avons sélectionné pour notre Charte, n'ont de valeur que si, et seulement si, ils donnent lieu à des applications concrètes sur le sol véritable, ici et maintenant ! C'est maintenant que toutes les initiatives locales disséminées dans notre pays doivent être systématiquement soutenues, renforcées, voire initiées dans toutes les communes de Wallonie et à Bruxelles.

Ce sont les organes politiques locaux, les communes, et leurs élu.es, qui ont le pouvoir, le devoir et la responsabilité d'impliquer tous les citoyen.nes pour la mise en œuvre de mesures concrètes et locales.

1. OBLIGATIONS GÉNÉRALES DES ÉTATS

***Article 2* de l'UNDROP**

§1. Les États respecteront, protégeront et réaliseront les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales. Ils prendront rapidement les mesures législatives, administratives et autres requises pour assurer progressivement la pleine réalisation des droits énoncés dans la présente Déclaration qui ne peuvent être garantis immédiatement.

La Commune est le niveau de pouvoir le plus proche du citoyen.

https://www.belgium.be/fr/la_belgique/pouvoirs_publics/communes

A la naissance de l'État belge, en 1831, il y avait 2.739 communes. Entre temps, leur nombre a été réduit à 581.

Les communes préexistaient à l'État belge. Elles ont été reconnues par la Constitution de 1831 et organisées par la loi de 1836. La dernière loi communale date, quant à elle, de 1988.
Dès leur origine, le concept «d'autonomie communale» va s'imposer. Cela ne signifie pas que les élus communaux peuvent tout faire, loin s'en faut, mais qu'ils disposent d'une large autonomie dans le cadre des compétences qu'ils exercent sous la tutelle des autorités supérieures.
Chaque région exerce la tutelle sur les communes de son territoire.
Le contrôle exercé sur les communes par les autres autorités, à savoir les communautés et l'État fédéral, est limité aux domaines qui relèvent des compétences fédérales et communautaires.

«Le droit des citoyens de participer à la gestion des affaires publiques fait partie des principes démocratiques communs à tous les États membres du Conseil de l'Europe ; [...] c'est au niveau local que ce droit peut être exercé le plus directement» (Extrait de la Charte européenne de l'autonomie locale).

https://pouvoirs-locaux.brussels/democratie-et-gouvernance-locale

Mesures concrètes à appliquer

- Les communes peuvent – dans le cadre de leurs compétences – montrer l'exemple par des mesures concrètes visant à respecter, protéger et réaliser les droits des paysans. Elles peuvent aussi interpeller les instances régionales, provinciales et fédérale de l'importance de l'UNDROP.

Des exemples chez nos voisins français :

https://tinyurl.com/52kssc29

2. LIBERTÉ D'ASSOCIATION

Article 9 de l'UNDROP

§1. Les paysans et les autres personnes travaillant dans les zones rurales ont le droit , pour protéger leurs intérêts , de constituer des organisations, des syndicats , des coopératives ou toute autre organisation ou association de leur choix et d'y adhérer , et de mener des négociations collectives . Ces organisations seront indépendantes et à caractère volontaire et à l'abri de toute ingérence, contrainte ou répression.

Mesures concrètes à appliquer

Soutenir les initiatives locales :

- Accorder des subventions.
- Mettre à disposition un local.
- Créer une régie communale paysanne ou tout autre système* qui aura pour objectif de :

- soutenir, coordonner et rendre visibles les activités paysannes de la commune en bonne concertation avec les structures citoyennes existantes.

* Produire bio et local : la régie agricole, une solution innovante le code de la démocratie loManger bio et local en restauration collective, plus facile à dire qu'à faire ? Le problème récurrent du manque de productions locales constitue l'un des freins les plus régulièrement cités. Aujourd'hui, certaines collectivités convaincues sont à l'origine de projets à la fois innovants, prometteurs et performants. Exemple avec les régies agricoles d'Ungersheim (Alsace) et Mouans-Sartoux (PACA), deux communes passées au 100 % bio et local. Par exemple : https://tinyurl.com/2895hh9p

L'Union des Villes et Communes de Wallonie met à disposition des communes qui souhaitent recourir à ce mode de gestion un « Vade-mecum de la régie communale autonome » reprenant les informations de base nécessaires à la création d'une telle structure.
Les différents modes de gestion - Régie ordinaire et autonome
https://www.uvcw.be/paralocaux/focus/art-2352

- Soutenir et rendre visible toutes les initiatives citoyennes en lien avec l'agroécologie paysanne : structures d'échange, de mise en commun et de partage de semences, de savoirs et savoir faire, de coopératives de producteurs/consommateurs, ...
- Mettre à disposition du personnel, du matériel, des canaux de communication et/ou des locaux communaux pour soutenir ces initiatives, leur mise en réseau et leur accessibilité pour l'ensemble des habitants de la commune.
- Apporter un éclairage pertinent et constructif sur les projets agroécologiques afin d'accroître leur autonomie et leur résilience.
- Prendre soin des terres agricoles communales, biens communs, pour les mettre à disposition de projets agroécologiques et faciliter l'installation de nouveaux-elles paysan-ne-s.

Un outil d'autodiagnostic des pratiques agroécologiques pour les organisations paysannes
https://www.alimenterre.org/un-outil-d-autodiagnostic-des-pratiques-agroecologiques-pour-les-organisations-paysannes

Cette régie communale serait financée par les fonds publics et co-gérée par les paysan·nes, les citoyen·nes et les élu·es de la Commune. Porter une attention particulière à la promotion de la forme collective, comme par exemple les coopératives à finalité sociale de production alimentaire qui associent producteurs et mangeurs.

Un autre exemple concret (en France) qui peut nous inspirer :
Politique agricole communale : une PAC locale.
Il faut dire que l'équipe citoyenne à la tête de Plessé depuis 2020, a lancé ce qu'elle appelle sa PAC, sa propre politique agricole et alimentaire communale. Car pour le territoire, l'agriculture représente un enjeu économique, social et environnemental majeur. Sur les 10 400 hectares de la commune, 6 000 sont des terres agricoles ; 96 exploitations font aujourd'hui travailler 135 personnes. Et comme ailleurs en France, une bonne partie des agriculteurs vont bientôt partir à la retraite. Alors favoriser les installations transmissions, c'est le cœur de cette politique. Les 26 départs à la retraite ces trois dernières années ont été suivis d'autant d'installations.

https://tinyurl.com/y9vhu9nj

3. DROIT À LA PARTICIPATION

***Article 10* de l'UNDROP**

§1. Les paysans et les autres personnes travaillant dans les zones rurales ont le droit de participer activement et librement, directement et/ou par le canal de leurs organisations représentatives, à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques, programmes et projets susceptibles d'avoir une incidence sur leur vie, leurs terres et leurs moyens de subsistance.

Mesure concrète à appliquer

- **Créer un comité paysan communal .**
- **Déclarer les communes hors traités de libre échange (CETA/ TTIP/ EU MERCOSUR, ...).**
- **Favoriser une rémunération juste pour les producteurs locaux, une alimentation saine pour les mangeurs** (Article 16: Droit à un Revenu et à des Moyens de Subsistance Décents et aux Moyens de Production).
- **Créer un Conseil de politique alimentaire** (en concertation avec les communes limitrophes pour atteindre une taille suffisante si nécessaire).
- **Mettre en place des budgets participatifs dont une proportion serait directement liée à la transition vers des systèmes alimentaire durables dans la commune.**
- **Organiser une « Journée annuelle de la Souveraineté alimentaire »** lors de laquelle les différentes initiatives liées de la commune sont présentées.
- **Dédier un espace dans la communication publique** et les bulletins communaux à l'agriculture et l'alimentation durables et les initiatives sur la commune.

4. DROIT À L'ALIMENTATION ET LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

***Article 15* de l'UNDROP**

§1. Les paysans et les autres personnes travaillant dans les zones rurales sont titulaires du droit à une alimentation suffisante et du droit fondamental d'être à l'abri de la faim. En font partie le droit de produire des aliments et le droit à une nutrition adéquate, garants de la possibilité de jouir du plus haut degré possible de développement physique, affectif et intellectuel.

Mesures concrètes à appliquer

Informer tous les citoyens de chaque commune :
- De leur droit à la souveraineté alimentaire.
- De l'existence, pour défendre ses droits, de l'UNDROP et de la Charte des communes paysannes.
- De l'action du MAP et de ses partenaires dans toutes les communes de Wallonie et à Bruxelles pour faire respecter la Charte des communes paysannes.

Comment ?
- La commune peut financer par exemple l'impression de dépliants ou cartes postales pour des toutes boîtes ou encore publier dans son bulletin communal. Et/ou distribuer des dépliants et/ou des cartes postales à tous les habitants de la commune.
- **Faire un état des lieux de l'étendue de la production locale et des modes d'approvisionnement. Conscientiser les habitants de la commune.**

https://parcel-app.org/
Calculateur de l'État de Résilience Alimentaire : https://resiliencealimentaire.be/

- Réaliser une enquête publique sur le souhait et les possibilités locales de production et d'approvisionnement alimentaire.

Évaluer l'autonomie alimentaire de la commune :
- Combien d'habitants la commune peut-elle nourrir avec ce qui est produit et transformé localement sur son territoire ?
- Quelle est la qualité et la valeur nutritive de la nourriture proposée ?
- Sa production respecte-t-elle l'environnement ?

Évaluer : comment répondre à ces besoins alimentaires ?
- Y a-t-il des besoins de participation citoyenne, des demandes de la population : avoir de vrais marchés paysans ?
- Y-a-t-il des jardins nourriciers collectifs ?
- Des terres disponibles ?
- Des candidats paysans motivés ?
- Des paysans engagés ?
- Des points de distribution alimentaire sociale ?

Évaluer : de quels moyens humains, logistiques et financiers dispose actuellement la commune ?

Évaluer: comment fixer les objectifs à atteindre pour permettre la mise en place de politiques agricoles et alimentaires en vue de satisfaire les besoins des citoyens ?

Comment ?
- **Initier** des processus de participation citoyenne. Les citoyen·nes de la commune, y compris les paysan·nes sont invité·es à discuter et à décider de quel type d'alimentation ils ont besoin, comment celle-ci doit être produite et comment, ensemble, ils peuvent y contribuer.

Exemples concrets :

Exemple d'une "ceinture alimentaire locale " : présentation du projet de ceinture alimentaire à Liège : https://www.catl.be/
et des conseils de politique alimentaire (CPA).
Une ceinture alimentaire vise à relier et renforcer les initiatives isolées en rassemblant les acteur.trices de la transition agroécologique, en identifiant les besoins prioritaires pour le développement des filières locales, en mutualisant les outils et savoir-faire et en développant des liens avec les mangeur·euses.

Valoriser le droit et l' accès à une alimentation saine et locale pour les personnes en précarité financière. Développer un système d'aide alimentaire sain et local :

Il faut trouver un autre système que l'aide alimentaire actuelle, pour faire en sorte que des synergies s'établissent entre les acteurs de l'alimentation en circuit court, et les personnes précarisées. Faire plus de liens entre les producteurs locaux et les personnes précarisées. Sortir de la philosophie de l'aide alimentaire avec l'agro-industrie, pour valoriser un système de participation des personnes précarisées avec des acteurs agricoles locaux, sensible à la question sociale (coopératives, etc).

Comment ?

- Méthode incitative à développer en concertation avec l'échevinat des affaires sociales. Inciter les allocataires, s'ils le souhaitent, à participer au mouvement agroécologique.
- Dresser une liste des organismes qui œuvrent pour la souveraineté alimentaire et la sécurité alimentaire.
- S'inspirer de leurs propositions concrètes et les adapter à la situation locale :
- Les communes pourraient par exemple distribuer des tickets alimentaires via le CPAS pour permettre à des personnes en difficultés de se nourrir dans les filières de l'agroécologie en circuit court.
- Laisser le choix aux allocataires de s'engager dans la voie du « ticket alimentaire ». Voir la Sécurité Sociale de l'Alimentation

https://www.fian.be/+-Sociale-Voedselzekerheid-+

-Mettre en place des projets pilotes inspirés de la sécurité sociale de l'alimentation. Voir le Collectif de réflexion et d'action sur la Sécurité Sociale de l'Alimentation en Belgique:

https://www.collectif-ssa.be/creassa/

Développer une restauration collective communale locale et paysanne :

- Faire en sorte que les restaurations collectives d'institutions communales (écoles, crèches, homes, CPAS…) s'approvisionnent prioritairement auprès de petits producteurs locaux et agroécologiques. Lien vers le « Green Deal Cantines Durables ».

https://www.mangerdemain.be/green-deal-cantines-durables/

Aujourd'hui, il n'y a plus de doute ni sur la toxicité des aliments contenant des pesticides, ni sur les impacts qu'elle génère sur la santé publique. Pouvons-nous encore accepter que nos bébés (à la crèche), nos enfants (à l'école) et nos grands-parents (en maison de retraite) soient nourris avec des aliments nocifs et ultra-transformés ? Nocifs pour leur santé, mais également pour notre environnement, nos paysages, notre sol, notre air, nos cours d'eau, nos nappes phréatiques… nos emplois et notre économie locale.

https://www.natpro.be/campagnes/pesticides/
https://pan-international.org/fr/pesticides-action-network-europe-pan-eu/
https://pan-international.org/fr/

Comment ?

- Adapter les clauses de marché public en y incluant des critères de proximité et de qualité afin de donner la priorité aux petits producteurs locaux.
- Mettre en place une coordination entre les collectivités (crèche, école, maison de repos, administration) et les groupements de producteurs locaux.
- Soutenir l'utilisation de produits frais dans les cuisines de collectivités en leur apportant un soutien financier spécifique (budget fourniture, achat de matériel…) et en organisant la formation du personnel de cuisine, si nécessaire (cf. « Green Deal Cantines Durables »).
- Interdire la publicité et la vente de produits alimentaires malsains issus de l'agro-industrie (par exemple : distributeurs de snacks et sodas dans et à proximité des écoles).
- Sensibiliser parents et enfants à l'importance d'une alimentation saine, agroécologique et locale dans l'enseignement communal.

5. DROIT À UN REVENU ET À DES MOYENS DE SUBSISTANCE DÉCENTS ET AUX MOYENS DE PRODUCTION

***Article 16* de l'UNDROP**

§1. Les paysans et les autres personnes travaillant dans les zones rurales ont droit à un niveau de vie suffisant, pour eux-mêmes et pour leur famille, ainsi qu'à un accès facilité aux moyens de production nécessaires à cette fin, notamment les outils de production, l'assistance technique, le crédit, les assurances et d'autres services financiers . Ils ont en outre le droit de pratiquer librement, individuellement et/ou collectivement , en association avec d'autres ou au sein d'une communauté , des méthodes traditionnelles d'agriculture, de pêche, d'élevage et de sylviculture, et d'élaborer des systèmes de commercialisation communautaires .

Mesures concrètes à appliquer

Développer et soutenir "les circuits courts paysans "c'est à dire les filières de distribution alimentaire locale :

Les communes peuvent et doivent donner la priorité au commerce basé sur le circuit-court.
Car seuls les circuits courts permettent aux paysans de vivre dignement de leur travail en tenant compte des coûts réels de production, de garantir aux mangeurs une nourriture accessible et de qualité tout en respectant l'environnement.

Comment ?

- Soutenir le **Système Participatif de Garantie (SPG)**

« Les systèmes participatifs de garantie sont des systèmes d'assurance qualité orientés localement. Ils certifient les producteurs sur la base d'une participation active des acteurs concernés et sont construits sur une base de confiance, de réseaux et d'échanges de connaissances. » (définition IFOAM, 2008).
Le SPG du MAP https://www.lemap.be/SPG
et le SPG du réseau des GASAP (https://gasap.be/spg-2/) sont réunis au sein de la plate forme SPG.
Les visites participatives SPG permettent aux producteur·rices de **créer une relation de confiance** avec les mangeur·euses et des collègues producteur·rices.
Cet outil donne **un aperçu de la réalité** du/de la producteur·rice, soutient son travail, permet de se questionner sur l'ensemble des pratiques et de proposer des pistes d'actions concrètes.
Les visites sont **un outil de valorisation des productions vertueuses.** Elles assurent la transparence des pratiques et encouragent l'amélioration continue.
Ce processus d'accompagnement **implique fortement les mangeur·euses et fait le lien avec le réseau local.**

- Former et sensibiliser les citoyens et les structures locales à l'outil SPG : créer une journée de la commune paysanne au cours de laquelle tous les habitants de la commune et toutes les structures communales sont invitées à consommer bio et local et participer à des visites SPG.
- Organiser un accompagnement des producteurs : visites, échanges sur les pratiques, études et conseils....
- Créer ou soutenir des **marchés paysans** avec des petits producteurs locaux.
- Soutenir les ventes directes, **les halles relais** par des incitants financiers.
- Soutenir la création de nouveaux marchés : **Groupe d'Achats en Commun, Groupe d'Achat Solidaire à l'Agriculture Paysanne.**
- Soutenir la création de **petits ateliers de transformation.**
- Valoriser les **cuisines dans les écoles** qui ne sont pas utilisées hors temps scolaire.
- Soutenir des points de distributions de type coopératif à finalité sociale.
- Rendre visible et augmenter le rayonnement de ces points de distribution qui travaillent avec les petits producteurs locaux, les coopératives à finalité sociale et l'économie sociale.
- Décourager le hors-sol agricole intensif en refusant les permis d'installation et d'agrandissement de ces structures.
- Refuser le développement de la malbouffe (fast -food,...).

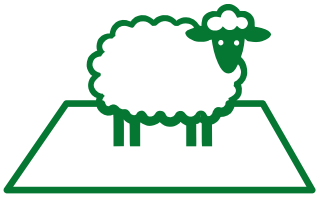

6. DROIT À LA TERRE

***Article 17* de l'UNDROP**

§1. Les paysans et les autres personnes travaillant dans les zones rurales ont droit à la terre, individuellement et/ou collectivement , conformément à l'article 28 de la présente Déclaration , ce qui comprend le droit d'accéder à la terre et aux plans d'eau , zones maritimes côtières, zones de pêche, pâturages et forêts qui s'y trouvent, et de les utiliser et de les gérer d'une manière durable , pour s'assurer un niveau de vie suffisant , avoir un endroit où vivre en sécurité, dans la paix et la dignité, et développer leur cultures .

Mesures concrètes à appliquer

Favoriser et réserver l'accès à la terre pour les projets paysans et agroécologiques :

Réserver les terres arables et agricoles communales à un usage nourricier. La plupart des communes, CPAS et fabrique d'église possèdent des terres arables et des prairies. La gestion et l'usage de ces terres, en dehors des conseils communaux, sont méconnues des citoyen-ne-s et de ce fait, manquent de transparence.

Comment ?

- Développer des espaces-tests agricoles dans des fermes en activité (avec possibilité d'installation), en partenariat avec des structures d'accompagnement : centres de formation (fermes écoles du MAP-EPI https://www.lemap.be/fermes-ecoles)...
- Mettre à disposition les petites surfaces de terres cultivables pour des projets d'autonomie vivrière des habitants et/ou des jardins nourriciers communautaires.
- Créer des partenariats et des conventions de mise à disposition par la commune de terrains, de locaux en envisageant une contrepartie, comme l'entretien des espaces verts communaux par exemple.

Protéger les terres nourricières de l'urbanisation et les affecter uniquement à une utilisation agricole alimentaire :

Nous plaidons pour la rénovation des bâtiments existants et non la construction de nouveaux logements qui artificialisent les sols et grignotent toujours plus les terres agricoles et forestières en Région Wallonne. Nous dénonçons le fait que ces nouveaux logements, outre qu'ils contribuent à artificialiser les sols ne sont pas accessibles financièrement pour la majorité des gens et n'apportent pas de solution aux problèmes du logement Nous plaidons pour la rénovation des bâtiments existants et non la construction de nouveaux logements qui artificialisent les sols et grignotent toujours plus les terres agricoles et forestières en Région Wallonne. Nous dénonçons le fait que ces nouveaux logements, outre qu'ils contribuent à artificialiser les sols ne sont pas accessibles financièrement pour la majorité des gens et n'apportent pas de solution aux problèmes du logement.
https://www.n931.be/images/Pdf/Documents/DossierIEW_StopBeton.pdf
https://tinyurl.com/3d37urvt

« Selon une estimation révélée dans une étude de l'Université de Liège, la Wallonie compte plus de 100 000 logements inoccupés sur son territoire. »

https://tinyurl.com/364fk945
https://matheo.uliege.be/bitstream/2268.2/13318/10/FLAS-2021-TFE-Logements_inoccupes.pdf

SAINT-VIDE-LEEGBEEK : 20ÈME COMMUNE DE BRUXELLES : créée à l'initiative de six associations œuvrant pour l'accès au logement, Saint-Vide-Leegbeek est la nouvelle commune bruxelloise, qui regroupe l'ensemble des espaces vides de la Capitale. Ceux-ci représentent pas moins de 6,5 millions de m^2, soit une superficie similaire à celle d'Ixelles ! Ces chiffres interpellent d'autant plus lorsque l'on sait que plusieurs dizaines de milliers ménages sont en attente d'un logement social en Région bruxelloise.
https://www.habitatetrenovation.be/saint-vide-leegbeek-20eme-commune-de-bruxelles/

Comment?

- **Identifier les terres publiques et préserver les terres agricoles (stop béton).**

Si la commune possède des terrains agricoles : Intégrer le foncier agricole public pour développer et favoriser des projets locaux portés par de jeunes agriculteur·rices, axé·es sur les circuits-courts, en agriculture biologique et qui vise le redéploiement du maillage écologique, en introduisant des clauses environnementales dans les baux à ferme.

- Mettre des terres à disposition de jeunes agriculteurs pour faire du maraîchage et les aider à s'installer. Envisager la reconversion de terrains communaux ou privés et interroger notamment les paroisses ou autres propriétaires terriens pour les inciter à faire de même.

- Réduire la taxe communale, lorsque celle-ci existe, sur les parcelles à bâtir non-bâties qui sont mises à disposition pour produire des aliments.

- Cesser l'artificialisation des sols et le changement d'affectation des terres agricoles.

- A l'inverse , faire en sorte que les terres agricoles affectées en « terrain à bâtir » repassent en terre agricole au plan de secteur.

- Réaliser la mise à jour et publier le cadastre des terres et des bâtiments, propriétés des communes et des instances publiques locales : commune, CPAS, Fabriques d'Église, Intercommunale, .. et préciser leur usage actuel.

- Garder les terres publiques, qu'elles ne passent pas au privé.

- Les mettre à disposition des personnes porteuses de projet en agroécologie paysanne, avec un bail à ferme , particulièrement pour ceux qui ont la force de la jeunesse.

- Ne pas s'engager dans de fausses solutions climatiques et environnementales, telles que le marché volontaire du « carbon farming » (https://oxfammagasinsdumonde.be/carbon-farming-une-fausse-solution/), les projets d'agrivoltaïsme sur les terres agricoles, de bio-méthanisation qui utilisent des denrées agricoles,...
https://reporterre.net/Agrivoltaisme-paysans-notre-metier-n-est-pas-de-produire-de-l-energie
https://tinyurl.com/y2r7jvff
https://www.fugea.be/accueil/biomethanisation-la-fugea-demande-un-cadre-clair-pour-eviter-les-derives/

- Donner l'accès au logement et/ou à l'habitat léger sur le lieu de production des paysan.ne.s installé-e-s. L'échevin-e de l'agriculture a un rôle important à jouer, en liaison avec l'urbanisme et la régie communale paysanne, en autorisant et en facilitant la domiciliation et l'installation du producteur sur sa terre, y compris en habitat léger.
https://reporterre.net/L-habitat-leger-une-maniere-de-surmonter-la-galere-de-l-installation-agricole

Il existe quelques cas particuliers qui permettraient une installation dans des zones non destinées à la résidence :
- La zone agricole peut être envisagée lorsque l'habitation légère constitue le « logement » de l'exploitant de l'activité agricole présente sur le site : https://www.uvcw.be/logement/focus/art-6982

-Donner l'accès aux terres communales sur base d'un bail à ferme assorti de clauses environnementales et de critères écologiques pertinents.
https://www.uvcw.be/ruralite/actus/art-1090
https://terre-en-vue.be/presentation/terres-publiques/article/les-outils-de-la-gestion-des-terres-publiques
https://terre-en-vue.be/IMG/pdf/contrat_de_bail_type_tev2016.pdf

7. DROIT À UN ENVIRONNEMENT PROPRE, SÛR ET SAIN À UTILISER ET À GÉRER

***Article 18* de l'UNDROP**

§1. Les paysans et les autres personnes travaillant dans les zones rurales ont droit à la préservation et à la protection de leur environnement et de la capacité productive de leurs terres ainsi que des ressources qu'ils utilisent et gèrent .

Mesures concrètes à appliquer

Favoriser les pratiques agricoles et horticoles bénéfiques pour la biodiversité :
Mettre en place sur le territoire de la commune, des pratiques favorisant la santé des sols, de l'air, de l'eau et de la biodiversité.

Comment ?

- Favoriser l'entretien écologique des espaces verts communaux et respecter les réglementations existantes.
- Former les ouvriers communaux aux pratiques agroécologiques.
- Favoriser le désherbage naturel, l'éco-pâturage et valoriser ces techniques.
https://www.adalia.be/conseils-au-jardin
Arrêter totalement l'utilisation de produits chimiques.
https://tinyurl.com/4hu6bnrz

- Assurer le respect des zones sans pesticides près des écoles, habitations, cultures biologiques…
- Bannir les « nouveaux OGM ».
https://www.natpro.be/campagnes/nouveaux-ogm/
- Planter des essences locales et mellifères dès que possible et partout où cela est possible dans les espaces communaux , les aménagements pour la circulation.
- Restaurer le maillage écologique en milieu agricole : projets de plantation de haies, arbres, vergers hautes-tiges, mares, etc. conjointement entre agriculteur·rice·s locaux·ales et citoyen·ne·s.
- Cartographier les potagers partagés, communiquer sur leur existence afin de les revaloriser + créer + de potagers collectifs.
- Prévoir des espaces à cultiver dans les nouveaux lotissements et quartiers, en particulier dans les quartiers sociaux. Prévoir/encourager le développement d'une agriculture urbaine. Encourager le compostage intérieur et extérieur.
- Créer un poste de « Conseiller en alimentation et paysages comestibles » : qui sera chargé de cartographier les endroits susceptibles d'accueillir des parcelles potagères/fruitières publiques + accompagner les citoyen.ne.s dans leurs initiatives en auto-production alimentaire durable et végétalisation de leur quartier.
- Distribuer des arbres fruitiers, des petits fruits et arbres et arbustes pour installer des haies. Doubler la prime régionale pour la plantation de haies.
- Transformer le plus d'espaces verts et de parcs publics en espaces comestibles, et accessibles pour le glanage.
https://tinyurl.com/zjmfv7um

https://www.cari.be/Abeilles-arbres-et-paysages.html
https://cercles-naturalistes.be/
https://ardenne-et-gaume.be/
https://www.natagora.be/
https://protectiondesoiseaux.be/
- Planter des haies, des haies fourragères et des arbres fruitiers sur les terrains communaux.
http://environnement.wallonie.be/semaine-arbre/documents.html
https://www.cra.wallonie.be/fr/ressources-genetiques-fruitieres-1
https://certifruit.be/liste-des-varietes/

8. DROIT AUX SEMENCES

***Article* 19 de l'UNDROP**
§1. Les paysans et les autres personnes travaillant dans les zones rurales sont titulaires du droit aux semences, conformément à l'article 28 de la présente Déclaration, droit qui englobe :`
notamment ...
d.Le droit de conserver, d'utiliser, d'échanger et de vendre des semences de ferme ou du matériel de multiplication.
§2. Les paysans et les autres personnes travaillant dans les zones rurales ont le droit de perpétuer, de contrôler, de protéger et de développer leurs semences et leurs savoirs traditionnels.

Mesures concrètes à appliquer

Soutenir l'utilisation et la production de semences locales et paysannes :
- Soutenir la création de grainothèques, de bourses d'échanges de graines.
http://lesgrainotheques.be/
- Valoriser les semences paysannes dans les potagers collectifs de la Commune.
- Soutenir la récolte de graines forestières.
http://environnement.wallonie.be/semaine-arbre/documents.html
https://tinyurl.com/4xx8tyyr
https://tinyurl.com/47pv2rbm

- Encourager la conservation dynamique in situ, distribuer des tamis, rendre visible les semences paysannes.

https://www.natpro.be/maison-de-la-semence/
https://maisonsemence.lestiroirs.net/
https://www.semencespaysannes.org/

9. DROIT À LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

***Article 20* de l'UNDROP**

§1. Les États prendront des mesures appropriées, conformément à leurs obligations internationales correspondantes, pour prévenir l'épuisement et assurer la préservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, de façon à promouvoir et à protéger la pleine réalisation des droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales .
§2. Les États prendront des mesures appropriées pour promouvoir et protéger les savoirs traditionnels, les innovations et les pratiques des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales y compris les systèmes traditionnels relatifs à l'agriculture, au pâturage , à la sylviculture, à la pêche, à l'élevage et à l'agroécologie présentant un intérêt pour la préservation et l'utilisation durable de la diversité biologique .
§3. Les États préviendront les risques de violation des droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales découlant du développement , de la manipulation, du transport, de l'utilisation, du transfert ou de l'introduction de tout organisme vivant modifié .

Mesures concrètes à appliquer

- **Répertorier sur la commune les ressources naturelles comme les arbres fruitiers anciens, les vergers.**
- **Encourager les citoyens à remplacer les zones de gazon par des zones de plantes et fleurs mellifères.**

10. DROIT À L'ÉDUCATION ET À LA FORMATION

<u>Article 20</u> de l'UNDROP

§1. Les paysans et les autres personnes travaillant dans les zones rurales ont droit à une formation adéquate , qui soit adaptée à leur environnement agroécologique , socioculturel et économique particulier. Les questions abordées dans le cadre des programmes de formation devraient porter, sans s'y limiter, sur les sujets suivants: amélioration de la productivité, commercialisation et aptitude à faire face aux ravageurs, aux organismes pathogènes, aux chocs systémiques, aux effets des produits chimiques, aux changements climatiques et aux phénomènes météorologiques.

Mesures concrètes à appliquer

Soutenir les formations aux pratiques agroécologiques :

- Soutenir et développer des filières en agroécologie en lien avec les pouvoirs communaux : enseignement technique professionnel, enseignement technique secondaire, enseignement supérieur, ...
- Créer des passerelles solides entre les écoles et le monde paysan grâce à l'agroécologie.
- Faire des écoles communales un lieu d'apprentissage des bases de l'agriculture paysanne et de l'alimentation.
- Éduquer, sensibiliser et former tous les citoyen.nes à l'agroécologie tant pour ses bienfaits démocratiques (souveraineté alimentaire, coopération), que pratiques (autonomie alimentaire , subsistance, soutien de la biodiversité, régénération des sols et des paysages, résilience).
- Dresser un répertoire des formations à destination des agriculteurs, paysans et citoyens sur le territoire communal et dans les environs.
- Soutenir des échanges entre fermiers et apprenants.
- Organiser des journées Jardins ouverts avec des pratiques agroécologiques.

Avez-vous d'autres idées de mesures concrètes pour soutenir une agriculture paysanne et agroécologique sur le territoire de votre Commune ?

Expliquez nous ce que vous comptez mettre en place !

voir l'annexe.

AVEC LA COLLABORATION PRÉCIEUSE

du CETIM

https://www.cetim.ch/

de FIAN Belgium

https://www.fian.be/

https://tinyurl.com/4jzywnet

de la Coordination Européenne Via Campesina

https://www.eurovia.org/fr/

https://tinyurl.com/2wsww427

https://viacampesina.org/fr/

du GRAPPE Belgique

https://grappebelgique.org/

https://www.facebook.com/GrappeBelgiqueFriends/

CONTACT

Contact général du MAP :
info@LeMAP.be

Contact Charte des Communes Paysannes :
CCP@LeMAP.be

Contact Service du Système Participatif de Garantie (SPG):
SPG@LeMAP.be

Service Formations Agricoles
formation@LeMAP.be

REMERCIEMENTS

Ont participé à la rédaction et à la relecture de la Charte (par ordre alphabétique) :

Vincent Dauby, Patricia Descamps, Manuel Eggen, Coline Hubert, Florence Kroff, Eliaz Moreau, Raffaele Morgantini, Serge Peereboom, Louise Pierret, Sabine Renteux.

Merci aussi à toutes les personnes qui ont participé aux ateliers de création de la charte lors des mises au vert du MAP en novembre 2023 et mars 2024.

Graphisme : Louise Pierret

Avec le soutien du Réseau des GASAP - www.gasap.be